

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

OBJET :
Convention de partenariat pour une étude pré-opérationnelle OPAH commune de Chorges, d'Embrun et CCSP

NOMENCLATURE :

9. autres domaines de compétences

9.1 autres domaines de compétences des communes

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », dont la convention d'adhésion a été signée le 7 mai 2021 par les deux communes labellisées, Chorges et Embrun, et la Communauté de communes de Serre-Ponçon, les collectivités se sont engagées à mettre en place une opération de revitalisation du territoire (ORT) comprenant obligatoirement un volet d'action sur l'habitat.

A ce titre, les communes de Chorges et d'Embrun ont prévu une ligne budgétaire pour mener une étude de l'habitat sur leur territoire. Et, par délibération du 28 mars 2022, la Communauté de communes décidait le lancement d'une consultation pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) sur son territoire et d'OPAH-RU (renouvellement urbain) sur les quartiers historiques d'Embrun et Chorges, d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT.

La communauté de communes de Serre-Ponçon, en partenariat avec les communes de Chorges et d'Embrun, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture

Le

Le coût de cette étude sera pris en charge en partie par l'ANAH et la Banque des territoires sur la base d'un plan de financement prévisionne Le reste à charge sera financé à part égale par la commune d'Embrun, la commune de Chorges et la CCSP, les 3 collectivités bénéficiant chacune du diagnostic et de la programmation de l'action sur l'habitat.

A l'issue de cette étude, les communes d'Embrun et Chorges verseront à la CCSP la part d'autofinancement qui leur incombe, dans les conditions indiquées dans la convention de partenariat.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune de Chorges, la commune d'Embrun, et la CCSP et d'autoriser Monsieur

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

OBJET :
**Demande de sur-
 classement
 démographique de la
 commune dans la strate de
 10 000 à 19 999 habitants**

NOMENCLATURE :

9. autres domaines de compétences
 9.1 autres domaines de compétences des communes

Madame BERTRAND rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Chorges a obtenu la dénomination « **Station classée de Tourisme** » par arrêté préfectoral le 02 août 2022. Ce classement est l'acte par lequel l'Etat reconnaît les efforts accomplis par la collectivité pour structurer son offre touristique.

Le décret n°99-567 du 06 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en Station Classée de Tourisme sollicite le Préfet du département en vue d'obtenir son sur-classement dans une catégorie démographique supérieure. Est ainsi déterminée la population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

En application de ce décret, pour Chorges, la population totale à prendre en compte est calculée comme suit :

Critères de Capacité d'accueil	Unité recensé		Source	Coefficient	Total
Hôtels	Nbre de Chambres	38	ADET 05/INSEE 2022	2	78
Résidences secondaires	Nbre de résidences	661	Recensement 2018	4	2644
Résidences de tourisme	Nbre de personnes	80	Arrêté municipal n°2018-03	1	80
Meublés	Nbre de personnes	269	ADET 05/CCSP	1	269
Villages de	Nbre de lits	2596	ATOUT	1	2596

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

vacances			FRANCE		
Hôpitaux thermaux et assimilés	Nbre de lits	0		1	0
Hébergements collectifs	Nbre de lits	0		1	0
Campings	Nbre d'emplacement	519	ADET 05/CCSP	3	1557
Ports de plaisance	Nbre d'anneaux	358	SMADESEP	4	1432
Population Touristique moyenne					8656
Population Municipale légale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023 (INSEE 2019)					3134
Population municipale Totale					11790
Pourcentage capacité d'hébergement					276,19%

Madame BERTRAND précise que les chiffres indiqués ci-dessus proviennent de différentes sources :

- Hôtel : Données transmises par l'ADET 05 (Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes) comprenant le nombre de chambres des hôtels de Tourisme classés.
- Résidences secondaires : Données issues du recensement de la population et de l'enquête INSEE réalisée en 2018.
- Résidence de Tourisme : Données issues de l'arrêté municipal n°2018-03 du 19 octobre 2018 de la commune de Chorges fixant l'effectif de la Base de Nautisme et de Plein Air (BNPA), classé en type Rh-4^{ème} catégorie.
- Meublés : Données transmises par l'ADET et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon (CCSP) le 03 octobre 2022, comprenant la capacité d'accueil en meublés classés ou non (241) et en chambres d'hôtes (28).
- Villages de Vacances : Données transmises par Atout France (Capacité d'accueil des Centres de Vacances) le 04 octobre 2022.
- Camping : 519 emplacements en terrain de camping selon les données d'Atout France (223 emplacements de camping classés) et de la CCSP (276 emplacements de camping non classés). La commune de Chorges comptabilise 20 emplacements de camping-cars (arrêté municipal du 2015/053 du 19 juin 2015).
- Ports de plaisance : Données transmises par le *Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Serre-Ponçon* (SMADESEP) le 28 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement l'article L-133-19 complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 ;
Considérant que la commune de Chorges a été classée « Commune Touristique » par arrêté préfectoral n°05-2019-11-25-004 du 25 novembre 2019,
Considérant que la commune de Chorges a obtenu la dénomination « Station classée de Tourisme » par l'arrêté préfectoral n°05-2022-08-02-00001 du 02 août 2022,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la demande de sur-classement démographique présenté ci-dessus pour un total de 11 790 habitants,
- DE SOLLICITER le sur-classement démographique de la commune de Chorges dans la catégorie 10 000 à 19 999 habitants,
- DE L'AUTORISER à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Précise que cette dénomination et ce sur-classement permettent à la commune d'obtenir le versement direct de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (actuellement reversés par le fond de péréquation départemental) ; ces recettes supplémentaires sont notamment liées au dynamisme du marché immobilier de la commune, elles peuvent être estimées pour 2023 à 180 000€ contre 90 000€ perçus en 2021. (Le montant 2022 n'est pas encore connu)

Ces recettes seront versées au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

OBJET :
**Avenant convention
 financière entre BTP et la
 BNPA**

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence AINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :

- 7.Finances locales
- 7.4. Interventions économiques

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 10 mai 2021 un contrat de prestation de services entre la Base Nautique (BNPA) et le centre de vacances de BTP pour la mise en place d'activités nautiques.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de certains articles du contrat, notamment l'article 3 « conditions financières » fixant un tarif de 61500€ TTC pour 13 semaines de prestations avec une révision prévue selon l'indice INSEE du coût du travail.

L'article 6 « durée » de ce contrat prévoit une tacite reconduction par période successive d'un an avec un maximum de deux renouvellements.

Considérant le manque de visibilité au mois de juin concernant l'évolution du niveau du lac, impactant directement l'ensemble des activités nautiques,

Considérant la réalité de la baisse continue ayant conduit à réduire le niveau de prestation,

La Commune et BTP Vacances ont convenu d'établir un tarif à l'issue de la saison, en fonction du niveau de prestation réellement maintenu.

Il convient donc de valider le tarif de cette prestation de service pour un montant de **44 666€00**

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- De **VALIDER** la proposition tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	
- contre	0

OBJET :

Avenant financier mission de maîtrise d'œuvre rénovation de l'église

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :

7 finances locales
 7.5 Subventions

CE PROJET DE DELIBERATION A ETE AJOURNE

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

OBJET :
**Instauration d'un tarif
 repas pour le portage à
 domicile de Savines le Lac**

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :

- 7. Finances locales
- 7.4. Interventions économiques

La commune de Savines le Lac a sollicité la cuisine centrale pour un dépannage de fourniture de repas à destination des bénéficiaires de portage à domicile de leur territoire.

Notre capacité de production nous permettant de répondre favorablement à ce dépannage, fixé à une durée de trois mois maximums, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif.

Ainsi la nature de cette production étant similaire à celle effectuée pour les communes de Montgardin et de la Batie Vieille, il convient d'adopter le même tarif, soit 8€40 TTC sans livraison, la livraison étant assurée par les moyens mis en œuvre par la commune de Savines le Lac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider la proposition de tarif ci-dessus**

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	19
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	19
- contre	0

OBJET :
**Instauration d'un tarif –
 Alpage groupement
 pastoral de Combe Belle**

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence AINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :

- 7. Finances locales
- 7.4. Interventions économiques

Monsieur Arnaud rappelle à l'assemblée que le Groupement Pastoral de Combe Belle bénéficie d'une convention pluriannuelle de pâturage, sur des parcelles situées :

- La Montagne
- Les Molles
- Combe Belle
- Pré du Clot
- Peyre de l'Aigle

Considérant les conditions climatiques particulières de cette année, la commune a été sollicitée par le groupement pastoral afin d'obtenir une autorisation temporaire de pâturage sur une partie de la parcelle 10 de Peyre de l'Aigle

L'ONF, gestionnaire de la parcelle forestière concernée, a été sollicité afin de connaître les prescriptions de pâturage et de protection eu égard à la plantation de mélèzes à proximité.

La Pâturage a été effectuée dernière semaine de septembre, 1ere semaine d'octobre.

Il appartient au conseil municipal de délibérer un tarif pour la période et pour la vente d'herbe.

Il est proposé le montant de 200€ (le montant annuel de la convention est de 2 000€00)

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Arnaud propose à l'assemblée :

- **De valider la proposition de tarif ci-dessus**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Messieurs DURAND, ESCALLIER n'ont pas pris part ni au débat, ni au vote), à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	19
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	19
- contre	0

OBJET :
Modification de la délibération n°2022-131 en date du 1^{er} août 2022 fixant les Indemnités des Elus suite la redistribution des délégations de fonction

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :

5. institutions et vie politique
 5.4 Délégations de fonction

Monsieur le Maire informe, qu'il convient de modifier la délibération n°2022-131 adoptée en séance du 1^{er} août 2022 car cette délibération comporte des erreurs de forme principalement dans le tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que suite à la recomposition du conseil municipal consécutive à la démission de Monsieur DIVUOLO, il souhaitait soumettre une modification du régime des indemnités de fonctions des élus en charge de délégation ;
- Que les adjoints et conseillers municipaux, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, peuvent percevoir une indemnité de fonction fixée par délibération, dans le respect d'une enveloppe globale maximale définie selon la population totale de la commune authentifiée avant les élections de mars 2020 et les taux maximaux édictés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et plus particulièrement son article 92.

Ainsi, Monsieur le Maire :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et conseillers municipaux, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu que, selon l'Insee, la population totale légale de la Commune de Charges en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, s'élève à 3124 habitants,
Considérant la recomposition du conseil municipal consécutive à la démission de Monsieur André DI VUOLO,
Considérant l'élection de Monsieur Jérôme ARNAUD - 1^{er} adjoint au Maire le 20 juin 2022,
Considérant la délégation de fonction confiée à Marie Cécile Lainé à compter du mois d'août 2022,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 3 124 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,
Considérant que pour une commune de 3 124 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,
Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal,
- 1^{er} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 5^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er} Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,

Etant donné qu'à titre exceptionnel, du fait du renouvellement des délégations de fonctions confiées aux Adjoints et à certains conseillers municipaux, les indemnités pourront être versées, comme proposé par Monsieur le Maire, à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à condition que la délibération le prévoit expressément.

Il s'agira de la date de la nouvelle répartition des délégations de fonction aux Adjoints et Conseillers Municipaux, soit le 1^{er} août 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et de certains Conseillers chargés de missions spécifiques

Comme suit :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal,
- 1^{er} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 5^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er} Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Sophie ROMMENS)

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	19
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	19
- contre	0

OBJET :

Modification de la délibération n°2022-132 établissant la majoration des indemnités de fonctions des élus suite à la redistribution des délégations de fonction

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence AINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :

5. institutions et vie politique
 5.4 Délégations de fonction

Monsieur le Maire informe, qu'il convient de modifier la délibération n°2022-132 adoptée en séance du 1^{er} aout 2022 car cette délibération comporte des erreurs de forme.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de Chorges, au titre de représentant d'une Commune siège du bureau centralisation du canton, peut voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus de 15%.

Il précise que cette majoration est applicable après délibération, au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants. En revanche les conseillers Municipaux ne bénéficiant pas de délégations ne peuvent y prétendre.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n°2019-1461 qui permet désormais de voter une majoration d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateur de canton,

Vu les indemnités de fonction des élus locaux arrêtées par la délibération DCM2022-167

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités des élus locaux, une fois les indemnités de ces derniers votées et ce dans le respect de l'enveloppe globale légale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

De Valider les majorations de 15% des indemnités de fonction des élus suivants :

- Maire,
- 1^{er} Adjoint,
- 2^{ème} Adjoint,
- 3^{ème} Adjoint,
- 4^{ème} Adjoint,
- 5^{ème} Adjoint,
- 1^{er} Conseiller Municipal délégué,
- 2^{ème} Conseiller Municipal délégué,
- 3^{ème} Conseiller Municipal délégué,
- 4^{ème} Conseiller Municipal délégué,
-

D'inscrire les crédits au budget

De Transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Sophie ROMMENS)

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

OBJET : Validation de la convention financière de reprise du CET d'un agent technique suite à sa mutation

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :

4. Fonction Publique
 4.1 Personnel Titulaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
 Considérant que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
 Considérant la demande de la collectivité d'accueil.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Valider** la convention jointe en annexe
- **L'Autoriser** à signer les documents afférents

Précise que les crédits sont inscrits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

OBJET :
**Instauration du R.I.F.S.E.E.P.
 pour les cadres d'emploi des
 diététiciens**

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :

- 4. Fonction publique
- 4.5 régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle
 Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la délibération n°2017/050 du 4 mai 2017, validant la mise en place du RIFSEEP à Chorges,
 Vu la délibération n°2017/168 du 14 décembre 2017, étendant la mise en place du RIFSEEP à la filière Technique : agents techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux,
 Vu la délibération n°2018/146 du 18 octobre 2018, étendant la mise en place du RIFSEEP à la filière Culturelle : aux assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°2018/191 du 20 décembre 2018 étendant la mise en place du RIFSEEP à la filière Culturelle pour les Adjoints du Patrimoine,
Vu les délibérations n°2020/139 du 19 octobre 2020 et n° 2022/015 en date du 24 janvier 2022 étendant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens respectivement les catégories A et B de la filière technique,
Vu la délibération n°2021/127 du 05 juillet 2021 étendant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des attachés de conservation de la filière culturelle,
Vu la délibération n°2022/091 du 23 mai 2022, modifiant les règles liées au RIFSEEP en supprimant l'ancienneté d'un an imposée aux contractuels
Vu la délibération n°2022/092 du 23 mai 2022, étendant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des techniciens paramédicaux,
Vu la délibération n°2022/114 du 20 juin 2022, étendant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des opérateurs APS, agents de catégorie C de la filière sportive.

Considérant que les techniciens paramédicaux ayant été intégrés au cadre d'emploi pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, il convient d'appliquer le RIFSEEP de ce cadre d'emploi soit le RIFSEEP de catégorie A.

Considérant que les éléments suivants :

- D'après le Décret n°91-875, le cadre d'emploi de référence définitif est celui du personnel civil de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense.
- Or ce cadre d'emploi n'est pas encore concerné par le RIFSEEP.
- C'est pour cette raison qu'à titre transitoire, on se base sur celui des assistants de service social des administrations de l'Etat.
- Par contre, il s'agit uniquement d'un cadre d'emploi de référence transitoire il est donc possible qu'il y ait des évolutions prochainement.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 07/10/2022 pour la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux **diététiciens**,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de compléter les délibérations précitées (mettant en place le RIFSEEP au sein de la collectivité) afin d'étendre l'application du RIFSEEP aux **diététiciens** de la commune de CHORGES.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'indemnité des régisseurs et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I – Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribué aux

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public (tous types de contrat - permanents, non permanents) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sans condition d'ancienneté).

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

• CATEGORIES A

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

DIETETICIENS DE LA FPT	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE Montant maximal annuel
Groupe 1 - Responsable d'un service...	19 480 €

Groupe 2 - Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	15 300 €
--	----------

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 5 : La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste,
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- Parcours de formations suivis,
- etc.

Article 6 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E. est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E. s'effectuera mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II – Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A – Les bénéficiaires du CIA

Le complément annuel est attribué dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public (tous types de contrat - permanents, non permanents) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sans condition d'ancienneté).

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants qui ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

• CATEGORIES A

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

DIETETICIENS DE LA FPT	
GROUPES DE FONCTIONS	IFSE Montant maximal annuel
Groupe 1 - Responsable d'un service...	3 440 €
Groupe 2 - Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	2 700 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

D - Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E – Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

La prime de fonction et de résultats (PFR) ;

La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (PTFPB) ;

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;

L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;

L'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P.) ;

La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;

L'indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) ;

L'indemnité de régisseur ;

La prime de Fonction Informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 18/10/2022

Les délibérations instaurant les régimes antérieurs sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'instituer** selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-005-210500401-20221017-DCH2022_170

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

OBJET :
Suppression d'un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe affecté au Pôle STAU

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence AINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

NOMENCLATURE :
 4. Fonction Publique
 4.1 Personnel Titulaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu la délibération n°2019/154 en date du 27/11/2019 créant un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe, à raison de 321,5 h hebdomadaires, affecté au pôle STAU

Vu la délibération n°2022/027 en date du 07/03/2022 créant un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, affecté au pôle STAU afin de répondre aux besoins de service

Considérant l'accord de l'agent de bénéficier d'un temps complet à compter du 15/09/2022, Vu l'avis favorable du CT en date du 07/10/2022 sur la suppression du poste à 31,5h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de

- Supprimer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe affecté au Pôle STAU à raison de 31,5h hebdomadaires, créé par la délibération n°2019/154.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

OBJET :
Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet, affecté à la BNPA

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

NOMENCLATURE :

4. Fonction Publique
 4.1 Personnel Titulaire

Vu la délibération n°2018/165 en date du 15/11/2018 créant un poste permanent d'adjoint technique à temps complet, affecté au service BNPA,

Vu la délibération n°2022/159 en date du 19/09/2022 créant un poste de directeur de la BNPA via un contrat de projet

Vu l'avis favorable du CT en date du 07/10/2022 sur la suppression du poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté à la BNPA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté à la BNPA créé par la délibération n°2018/165.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

OBJET :
**Création d'un poste
 d'Adjoint technique pour
 accroissement temporaire
 d'activité pour assurer les
 fonctions d'agent
 d'entretien et de service**

NOMENCLATURE :

- 4. Fonction Publique
- 4.2 Personnel Contractuel

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
 Considérant le travail de mutualisation en cours au sein de différents services de la mairie (notamment entretien, restauration),

Considérant que les besoins de service permanents de ces services ne sont à ce jour pas arrêtés (du fait de congé maladie de longue durée et d'un recrutement interne en cours)
 Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation et de fidéliser des agents au sein de la mairie,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 24/10/2022 au 31/12/2022, rémunéré sur le grade des Adjointes Techniques Territoriales, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de service au sein des services de la mairie de Chorges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste.
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
 Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- pour	21
- contre	0

SEANCE DU LUNDI 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Maxence AINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusées : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

Ont donné pouvoir : Simone ESPINASSE à Michele DAVID

OBJET :
**Création de 2 postes
 d'Adjoint technique
 accroissement temporaire
 d'activité - agent technique
 polyvalent au CTM**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

NOMENCLATURE :

- 4. Fonction Publique
- 4.2 Personnel Contractuel

Considérant les besoins de service du CTM liés d'une part au changement de service d'un agent technique (au profit du service tourisme – entretien de la baie Saint Michel) et du départ par mutation d'un autre agent du CTM (la vacance de ce poste n'est pas encore pourvue du fait des délais nécessaires aux démarches de recrutement)

Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation du CTM, notamment en vue du déneigement à venir

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 2 postes non permanents d'Adjoint technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 24/10/2022 au 31/08/2023, rémunéré sur le grade des Adjointes Techniques Territoriales, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du CTM de la mairie de Chorges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer lesdits postes.
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
 Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE
 le 25/10/2022
 Application agréée E-legalite.com

le Maire à signer ce document.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver ce projet de convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

